

MGM RESORTS INTERNATIONAL – ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE POUR PERTE DE DONNÉES

**CET AVIS VOUS CONCERNE SI VOUS ÉTIEZ DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC APRÈS LE 6 JUILLET
2019**

Objet : Avis d'autorisation d'une action collective par la Cour supérieure du Québec /
Notice of Authorization of a Class Action by the Quebec Superior Court

****English text follows****

NE RÉPONDEZ PAS - Ceci est un message automatisé.

Nous communiquons avec vous conformément au jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 3 août 2022 (numéro de dossier 500-06-001078-209) qui a autorisé une action collective contre MGM Resorts International (« **MGM** ») relativement à une brèche de données qui a eu lieu le ou vers le 7 juillet 2019 (la « **brèche de données** »). L'action collective vise à obtenir des dommages compensatoires et/ou moraux qui auraient pu être causés par la brèche de données, ainsi que des dommages-intérêts punitifs. Le jugement d'autorisation est une étape préliminaire qui permet de débiter l'action collective. Ce jugement ne décide aucunement de la responsabilité à ce stade. Le demandeur maintient que son action collective contre MGM est fondée en fait et en droit. MGM a l'intention de contester vigoureusement le bien-fondé de cette action collective et présentera sa défense lors du procès.

Qui est affecté.e?

Vous êtes affecté.e par cette action collective si vous (y compris votre succession, vos liquidateurs ou vos représentants personnels) vous trouvez (présentement ou antérieurement) au Québec **et** vos renseignements personnels et/ou financiers ont été perdus par et/ou volés à MGM à la suite de la brèche de données qui s'est produite le ou vers le 7 juillet 2019. Vous avez peut-être déjà reçu un avis par courriel de MGM concernant cette brèche de données.

Si l'action collective est couronnée de succès, toute personne au Québec correspondant aux critères mentionnés ci-dessus pourrait être éligible à obtenir une indemnisation.

En tant que membre du groupe, vous n'avez **pas** à payer les honoraires et frais d'avocats qui seront payés à partir des dommages-intérêts qui peuvent être accordés dans le cadre de l'action collective, le cas échéant. La Cour sera appelée à se prononcer sur le caractère raisonnable des honoraires des avocats du groupe. La Cour peut décider que ces honoraires et frais seront **déduits** des montants dus au groupe, le cas échéant.

Informations pertinentes concernant le déroulement de l'action collective :

Dans le cadre des procédures judiciaires dans cette affaire, qui se dérouleront dans le district de Montréal, le demandeur demande à la Cour de déterminer si MGM a commis certaines fautes en relation avec la brèche de données en ce qui concerne la protection

des renseignements personnels et/ou financiers des membres du groupe, et si MGM a commis des fautes après avoir pris connaissance de la brèche de données. La Cour devra également déterminer si MGM est tenue de payer des dommages compensatoires et/ou moraux, ainsi que des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe et, le cas échéant, de quels montants.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit d'intervenir dans la présente action collective (mais aucune obligation de le faire).

Si vous désirez vous exclure (vous retirer) de l'action collective et éviter d'être lié par le jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 24 juillet 2023, par écrit au greffier de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec copie à info@lexgroup.ca). La procédure complète de retrait est expliquée dans la version détaillée du présent avis. Le formulaire d'exclusion est disponible ici : https://www.lexgroup.ca/wp-content/uploads/Opt-Out-Form_FR.pdf.

Veillez lire attentivement l'avis détaillé de l'autorisation de l'action collective disponible ici : https://www.lexgroup.ca/wp-content/uploads/Long-Form-Notice_FR.pdf.

Pour plus d'informations sur l'action collective :

Veillez visiter la page Web dédiée à cette action collective sur le site web des avocats du groupe: <https://www.lexgroup.ca/fr/classaction/mgm-resorts-international-action-collective-quebecoise-concernant-la-perde-de-donnees-de-clients/> ou contactez les avocats du groupe aux coordonnées suivantes (votre nom et toute information fournie resteront confidentiels):

Lex Group Inc.
Me David Assor
4101 rue Sherbrooke Ouest
Westmount, QC, H3Z 1A7
Téléphone: (514) 451-5500
Télécopieur : (514) 940-1605
Courriel: info@lexgroup.ca
Site web: www.lexgroup.ca

Veillez consulter le site web de Lex Group pour la version détaillée du présent avis, y compris le texte intégral des principaux enjeux / questions que la Cour sera appelée à traiter collectivement et la liste des ordonnances que le demandeur demande à la Cour de rendre une fois qu'elle aura tranché ces questions : www.lexgroup.ca.

**LE CONTENU ET LA DISSÉMINATION DU PRÉSENT AVIS ONT ÉTÉ ORDONNÉS
PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**